

La planification annuelle des compétences

Le cahier de planification annuelle des compétences doit permettre:

- D'informer les élèves en début d'année scolaire des compétences attendues en fin d'année ou en fin de cycle;
- A l'enseignant d'organiser ses séquences d'apprentissage en adéquation avec les exigences du programme afin de couvrir l'ensemble des compétences ;
- Au remplaçant d'assurer la continuité de l'enseignement en cas d'absence du professeur titulaire.

Une coordination entre les différents professeurs de l'option doit être envisagée afin d'assurer une formation cohérente.

Le cahier de planification annuelle des compétences mentionne : **le cours, la classe et les périodes** estimées pour exercer **les compétences reprises au programme** d'études dans le respect des contraintes du calendrier scolaire.

Le cahier des matières vues

Le cahier des matières vues est complété régulièrement et précise les dates auxquelles les compétences reprises au cahier de planification annuelle ont été exercées.

Remarque. : Le cahier des matières vues peut être intégré au cahier de planification annuelle des compétences.